

## Assurance Auto et 2 roues **Dommmage matériel**

### Votre véhicule a été endommagé suite à un accident de la route ? Voici comment vous pourrez être indemnisé(e)

Une convention passée entre la quasi-totalité des sociétés d'assurances vous permet d'être remboursé(e) plus rapidement et directement par votre assureur, dans le cas d'un accident avec un autre véhicule. Cependant, comme le montre le tableau ci-dessous, votre contrat ne prévoit pas toujours l'indemnisation, ou celle-ci peut dans certains cas prendre plus de temps à vous parvenir.

#### **Vous n'avez pas de garantie dommages aux véhicules**

(assurance "au tiers")

- **Vous êtes responsable de l'accident.** Vous ne recevrez pas d'indemnité, votre assurance de responsabilité civile paiera les dommages de l'autre véhicule, les dommages subis par votre véhicule resteront à votre charge.
- **Vous n'êtes pas responsable de l'accident et la convention IRSA s'applique\*.** Vous serez indemnisé(e) en totalité et rapidement. Nous prenons en charge la totalité du montant des réparations (nous payons généralement directement le garagiste).
- **Vous n'êtes pas responsable de l'accident et la convention IRSA ne s'applique pas\*.** Il n'y a pas de prise en charge directe des réparations. Le règlement s'effectuera après recours auprès de la compagnie adverse.

#### **Vous avez une garantie dommages aux véhicules**

(ex : garantie vol, bris de glace "tous risques")

- **Vous êtes responsable de l'accident.** Vous serez indemnisé(e) selon les clauses de votre contrat. Nous prenons en charge le montant des réparations (nous payons généralement directement le garagiste), déduction faite de la franchise qui restera à votre charge.
- **Vous n'êtes pas responsable de l'accident et la convention IRSA s'applique\*.** Vous serez indemnisé(e) en totalité et rapidement. Nous prenons en charge la totalité du montant des réparations (nous payons généralement directement le garagiste).
- **Vous n'êtes pas responsable de l'accident et la convention IRSA ne s'applique pas\*.** C'est nous qui payons directement le garagiste, déduction faite de la franchise (l'assureur de la partie adverse nous remboursera par la suite).

#### **L'importance du constat amiable :**

À l'avenir, gardez à l'esprit qu'un constat bien rempli favorisera votre indemnisation. Pensez à toujours avoir un stylo dans votre voiture ainsi qu'un constat vierge. Remplissez-le lisiblement et signez-le (vous et l'autre conducteur) cela permettra d'accélérer le traitement de votre indemnisation.

#### **\* La convention IRSA ne s'applique pas lorsque :**

- Le conducteur responsable refuse de faire le constat et/ou de le signer ;
- Le conducteur responsable est assuré à l'étranger ou par l'un des rares assureurs qui n'adhèrent pas à la convention ;
- Il y a délit de fuite ou absence de rapport de police ou de témoignage.

[www.AonAssurances.com](http://www.AonAssurances.com)

N°Azur 0 810 300 301

Tél. : 04 95 06 17 17

Aon France

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560  
SA au capital de 4 141 334 euros 414 572 248 RCS Nanterre Siège social : 420 rue d'Estienne D'Orves - 92700 Colombes  
Tél. 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax 33 (0)1 58 75 77 77 - [www.aon.fr](http://www.aon.fr) - N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 248  
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512.7 et L 512.6 du Code des Assurances